

la Cour de *Nancy* sera composée en tout d'un premier Président, de quatre Présidens, de deux Conseillers Clercs, de trente-trois Conseillers Laïcs, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux & de trois Substituts du Procureur-Général. Cette Cour Souveraine aura deux Jurisprudences ; savoir, l'ancienne, suivant laquelle elle jugera toutes les Causes civiles & criminelles & autres matières de son premier ressort ; & une Jurisprudence nouvelle, à laquelle elle est tenuë de se conformer dans le jugement des Causes, Instances & Procès, ressortissans ci-devant au Parlement de *Metz*.

C'est ce qui étoit à rapporter en fixation pour la Cour Souveraine de *Nancy*, qui agit à présent en conformité de ce qui lui a été prescrit. A l'égard des Conseillers exilés du Parlement de *Paris*, ils s'empressent maintenant à chercher des débouchés pour sortir de l'état d'inaction auquel ils sont réduits, & plusieurs ont demandé l'agrément pour acheter des places vacantes. D'ailleurs, les Lettres de cachet qui exiloient les divers Membres du Parlement de *Grenoble*, qui avoient paru s'opposer à l'arrangement de la Magistrature, ont été levées, & ils ont la permission de revenir dans la Ville, à l'exception de quatre.

NB. Il n'est plus question d'un Lit de Justice où les Princes du Sang se rendroient, comme on l'a annoncé dans notre dernier Journal. Le moment n'est pas encore venu, comme il semble, pour ces Princes de rentrer en grace auprès du Roi. Les bruits varient sur ce sujet ; & comme le Prince de Conti résiste à reconnoître le Parlement actuel de *Paris*, il s'est laissé condamner par défaut au payement d'une créance
de